



INSCRIPTION DEUXIEME ANNEE CPGE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

IDENTITE DE L'ETUDIANT

NOM : _____

PRENOM(S) : _____

Sexe : F M Date de naissance : |____| |____| |____|

Département de naissance (**): _____ (**) DOM : 97 ; TOM : 98 ; ETRANGER : 99

Commune de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ fixe : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

FORMATION DEMANDEE

BCPST

Biologie Chimie Physique Science de la Terre

Langue vivante 1 : Anglais obligatoire

Langue vivante 2 : *Facultative* Allemand Espagnol

Régime souhaité : (cocher la case correspondante)

Externe Demi-Pensionnaire Interne si admis

ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Dans le cadre des activités et sorties à caractère pédagogique ou culturel, dans le cadre des stages, il est obligatoire d'avoir souscrit pour l'étudiant concerné une assurance responsabilité civile. Je soussigné reconnais avoir souscrit une telle assurance.

SCOLARITE ANNEE PRECEDENTE

Nom de l'établissement : _____

Code provenance : _____ (1) Commune : _____

Département : _____

N° d'immatriculation de l'Etablissement au répertoire national

|____| |____| |____| |____| |____| |____| |____| |____|

Formation suivie : _____ (1)

Baccalauréat (1) : _____ Année : _____ Série (1) : _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nombre d'enfants à charge dans le second degré public : _____

Nombre total d'enfants à charge : _____

Elève majeur : OUI NON

Orphelin de : père - mère - père et mère

Pupille de la nation : OUI NON

1^{ER} RESPONSABLE DE L'ETUDIANT

Nom : _____

Prénom : _____

Code Responsable (1) |____| Profession : _____

Code Profession (1) |____|

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ? OUI NON

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

2ND RESPONSABLE DE L'ETUDIANT

Nom _____

Prénom _____

Code Responsable (1) |____| Profession _____

Code Profession (1) |____|

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées aux associations de parents d'élèves ? OUI NON

Adresse (N° & Rue) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

Mail : _____

PERSONNE A PREVENIR

Nom : _____

Prénom : _____ Lien (1) : |____|

☎ personnel : _____ ☎ portable : _____

☎ Employeur : _____ ☎ n° poste : _____

IMPORTANT

1. Les études en BTS prévoient des stages obligatoires non rémunérés durant une partie des vacances scolaires.

2. Toute absence le jour de la rentrée est considérée comme une démission de l'étudiant. Il sera alors fait appel à un candidat de la liste supplémentaire.

CERTIFICATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné certifie _____ sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce dossier.

Date _____ Signature de l'étudiant (si étudiant majeur)

Signature du responsable (si étudiant mineur)



Pour tous les étudiants de
CPGE BCPST

Objet : Equipements de protection individuelle pour les laboratoires

Chaque élève **doit posséder** pour les enseignements en laboratoire :

- une blouse de laboratoire
- une paire de lunettes ou de surlunettes de sécurité
- une poire d'aspiration ou propipette universelle

La blouse est :

- polycoton ou 100 % coton,
- manches longues,
- à boutons pression
- descendant au moins à hauteur des genoux.

Si vous en possédez déjà une en bon état, vous pouvez la conserver.

En septembre, La Maison des lycéens (MDL) organise une vente directe d'équipements de protection.

	tarif TTC (€)
Surlunettes de sécurité réglables	7,50 €
Poire d'aspiration	5,00 €
Pince métallique de laboratoire	3,00 €

Les **autres équipements de protection** (pince, spatule) sont mis à disposition lors des enseignements et **ne sont pas à acheter**.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

A la date de composition de la présente fiche les tarifs 2025-2026 ne nous sont pas connus

CONDITIONS PRÉALABLES À L'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir accéder au service, l'élève ou l'étudiant, quelque soit le régime choisi, doit, au moment de l'inscription, fournir une photo d'identité et faire l'acquisition d'une carte vendue 6,00 Euros. Cette carte permet de débloquer un plateau et de décompter un repas. L'accès du restaurant à l'élève ou l'étudiant qui aurait oublié sa carte est possible au moyen d'un code permanent qui lui est propre et grâce auquel il peut éditer un ticket d'accès au moyen de la borne située dans le hall du bâtiment S. Les modalités d'utilisation de ce code seront expliquées en début d'année scolaire.

RESTAURATION : DEUX FORMULES (Tarifs 2024-2025)

1. REPAS « À LA CARTE » à 4,85 €

L'élève ou l'étudiant a accès au restaurant scolaire du lundi au vendredi, seuls les déjeuners consommés sont décomptés de son crédit.

L'unique condition à respecter pour accéder au service est de disposer d'un crédit suffisant sur son compte repas : Une carte qui n'est pas créditée d'au moins un repas (4,85 €) ne permet pas le passage. Il est demandé en début d'année au nouveaux inscrits qui choisissent cette option de déposer un chèque de 48,50 € correspondant à 10 repas (tarif 2024-2025) qui sont portés au crédit de leur compte. Le solde du compte est conservé au lycée et se reporte d'année en année jusqu'au départ de l'élève ou de l'étudiant qui demande le remboursement du solde de son compte.

Sur le site du lycée les familles ont accès à un espace numérique « Turbo self » qui permet aux parents de visualiser les passages au restaurant scolaire de leurs enfants, de suivre leurs opérations financières, de réapprovisionner le crédit en ligne par carte bancaire, et de mettre à jour leurs données personnelles.

Le réapprovisionnement du crédit peut également s'effectuer par carte bancaire à une borne située dans le hall du bâtiment S, par chèque ou en espèces remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1 en prenant soin de préciser en référence du virement le nom de l'élève ou de l'étudiant bénéficiaire et son numéro de carte. (Exemple « Carte 09999 DUPONT Antoine »)

2. DEMI-PENSION AU FORFAIT

Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension dont les tarifs sont fixés par la Région Grand Est.

Le forfait « quatre jours » donne accès au restaurant scolaire pendant quatre jours dans la semaine tout au long de l'année. Le choix des jours est déterminé par l'élève ou l'étudiant en début d'année en fonction de son emploi du temps. Une fois ce choix établi tout changement dans la distribution des jours est impossible.

Le forfait « cinq jours » autorise l'accès au restaurant scolaire tous les midis pendant toute l'année scolaire

Désignation	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Forfait 4 jours :	593,28 €	230,72 €	164,80 €	197,76 €
Forfait 5 jours :	698,40 €	271,60 €	194,00 €	232,80 €

Des remises sont appliquées lorsque l'élève est absent lors des stages en entreprise, en cas de maladies supérieures à 7 jours sur présentation d'un certificat médical, lors de voyages scolaires ou en cas d'interruption du service du fait de l'administration (journées banalisées, épidémies, grèves). Les demandes de remise d'ordre pour raisons personnelles ou familiales (déménagement, démission...) doivent être adressées pour une prise en compte 3 semaines au préalable.

Le service de restauration reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité d'en bénéficier. Aussi, l'intégralité du paiement du 3ème trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin en cas d'absence volontaire de l'élève.

3. PENSIONS CPGE (Post bac)

FORMULES CPGE :

Le lycée propose aux étudiants deux forfaits internat en chambres individuelles. Un forfait « cinq nuitées CPGE » et un forfait « six nuitées CPGE ». Une formule « interne-externé » est possible pour 1396,80 € par an

Le forfait « cinq nuitées CPGE » offre un couchage du lundi au vendredi, un petit déjeuner du mardi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au vendredi.

Désignation	Montant facturé à la famille (Tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 5 nuits	2 476,80 €	963,20 €	688,00 €	825,60 €

Le forfait « six nuitées CPGE » offre un couchage du dimanche au vendredi, un petit déjeuner du lundi au vendredi, un déjeuner du lundi au vendredi et un dîner du lundi au vendredi.

Désignation	Montant facturé à la famille (tarif 2024-2025)			
	Annuel	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Pension 6 nuits	2 701,80 €	1 050,70 €	825,55 €	825,55 €

4. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE DES FORFAITS PENSIONS

De la même manière que pour la demi pension des remises sont appliquées lorsque l'élève ou l'étudiant est absent lors des stages en entreprise, en cas de maladies supérieures à 7 jours sur présentation d'un certificat médical, lors de voyages scolaires ou en cas d'interruption du service du fait de l'administration (journées banalisées, épidémies, grèves).

Les demandes de remise d'ordre pour raisons personnelles ou familiales (déménagement, démission...) doivent être adressées pour prise en compte 3 semaines au préalable. Le service de restauration reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire et les inscrits ont toujours la possibilité de fréquenter ces services. Aussi, l'intégralité du paiement du 3ème trimestre est due et aucune remise n'est accordée en juin en cas d'absence volontaire de l'élève.

5. CHANGEMENT / ABANDON DE FORFAIT DEMI-PENSION OU INTERNAT

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Chaque élève qui souhaite changer trimestriellement de régime ou de forfait doit en faire la demande par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début du nouveau trimestre

6. FORMULES DE PAIEMENT DES FORFAITS DEMI-PENSION ET INTERNAT

Contrairement au régime « à la carte » les forfaits demi-pension et internat n'exigent pas un paiement d'avance. Il sont facturés au trimestre par l'envoi d'avis de sommes à payer. Le paiement doit cependant être effectif à l'échéance du trimestre.

Il est possible de payer en ligne au moyen des services numériques des établissements scolaires <https://educonnect.education.gouv.fr/>. Vous pouvez y sélectionner la facture à régler, décider du montant que vous souhaitez payer avant d'être redirigé vers la plateforme **PayFip** du Ministère des Finances qui enregistrera et transmettra votre paiement.

Sur place il est possible de régler par chèque ou en espèces (montant maximum 300,00 €) remis au services d'intendance ou par virement bancaire au compte du LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

Pour des raisons techniques la possibilité de régler les régimes au forfait par prélèvement automatique est suspendue pendant l'année scolaire 2024-2025.

1. IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE / DE L'ÉTUDIANT CPGE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Sexe : F M - Date de naissance : ____ / ____ / _____ Classe 2025/2026 : _____

2. RÉGIME DE L'ÉLÈVE / DE L'ÉTUDIANT CPGE

EXTERNE Un RIB est exigé pour les personnes qui ont demandé une bourse nationale. Il est cependant conseillé de fournir un RIB en prévision des remboursements de frais de stages, de trop perçus sur des participations de voyage etc...

REPAS À LA CARTE Le service de restauration est accessible à tout élève qui dispose d'un crédit sur sa carte de cantine. Le prix d'un repas est fixé à 4,85 € par la Région Grand Est **pour 2024-2025**

- Éléments à fournir :
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité
 - ▶ Deux chèques à l'ordre de Lycée Jean Rostand
 - ▷ Un chèque de 6,00 € pour l'attribution d'une carte de cantine
 - ▷ Un chèque de 48,50 € correspondant à un crédit de dix repas

Le renouvellement du crédit repas par la suite peut être effectué par carte bancaire en ligne sur le site du lycée ou en utilisant la borne de rechargement, par chèque, en espèce ou par virement bancaire au compte LYCEE POLYVALENT JEAN ROSTAND—IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0711 004— BIC TRPUFRP1

FORFAIT DEMI-PENSION Le lycée Jean Rostand propose deux forfaits demi-pension facturés par trimestre suivant des tarifs fixés par la Région Grand Est. **Pour 2024-2025**

- Éléments à fournir :
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité
 - ▶ Un chèque de 6,00 € à l'ordre de Lycée Jean Rostand pour l'attribution d'une carte de cantine
 - ▶ Le choix d'un forfait ci-dessous (*un changement de régime est possible au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre*) :

FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS — Tarif annuel : 593,28 €

FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS — Tarif annuel : 698,40 €

Le choix des jours applicables au forfait 4 jours sera effectué à la rentrée en fonction des emplois du temps. Un changement de régime et des modifications seront encore possibles possible au cours du mois de septembre, puis, par la suite à échéance de chaque trimestre :

INTERNAT Le lycée Jean Rostand propose quatre forfaits pension. Deux forfaits pour les étudiants en CPGE et deux forfaits pour les lycéens. Ils sont facturés par trimestre suivant des tarifs fixés par la Région Grand Est. **Pour 2024-2025**

- Éléments à fournir :
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) et une photo d'identité
 - ▶ Un chèque de 6,00 € à l'ordre de Lycée Jean Rostand pour l'attribution d'une carte de cantine
 - ▶ Le choix d'un forfait ci-après
 - ▶ Une caution de 150,00 Euros sera demandée aux élèves CPGE logés en chambre individuelle

FORFAIT INTERNAT CPGE 5 NUITÉES en chambre individuelle du lundi midi au samedi matin—Tarif annuel : 2 476,80 €

FORFAIT INTERNAT CPGE 6 NUITÉES en chambre individuelle du dimanche soir au samedi matin—Tarif annuel : 2 701,80 €

FORFAIT INTERNAT PRÉ-BAC 4 NUITÉES en chambre collective du lundi midi au vendredi midi—Tarif annuel : 1 696,32 € + 10,00 €

FORFAIT INTERNAT PRÉ-BAC 5 NUITÉES en chambre collective du dimanche soir au vendredi midi—Tarif annuel : 1 806,12 € + 10,00 €

3. RELEVÉS D'IDENTITÉ BANCAIRES

Les nouvelles applications de comptabilité en usage dans les établissements scolaires exigent d'y intégrer un scan du RIB des personnes avec lesquelles l'établissement effectue des échanges financiers. Ils sont obligatoires pour les personnes inscrites à un régime forfaitaire ou pour celles qui ont fait une demande de bourse.

Le Lycée Jean ROSTAND prend des dispositions strictes en sorte que ces enregistrements soient stockés dans des répertoires sécurisés auxquels n'ont accès que des personnes habilitées.

RAPPEL IDENTITÉ ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

RESPONSABLE FINANCIER (Personne qui paie les frais scolaires)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Adresse mail : _____ @ _____

LE RESPONSABLE FINANCIER EST LA PERSONNE QUI

- AUTORISE LE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE EN SIGNANT UN MANDAT (VOIR DOCUMENT CI-APRES)
- QUI PERÇOIT LES REMBOURSEMENTS DE TROP PERCUS SUR LES PRÉLEVÈMENTS, LES TROP PERCUS SUR LES PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES, LES REBOURSEMENTS D'ACOMPTES SUR LA CARTE REPAS, LES AIDES SUR LES FONDS SOCIAUX DE L'ETABLISSEMENT, LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGES...

COLLEZ ICI LE RIB DU RESPONSABLE FINANCIER

NB : DANS LES FAMILLES OÙ MONSIEUR ET MADAME ONT DES COMPTES SÉPARÉS LE NOM FIGURANT SUR LE RIB DOIT CORRESPONDRE EXACTEMENT AU NOM DE LA PERSONNE QUI SE DÉCLARE COMME RESPONSABLE FINANCIER. DANS LES MÉNAGES QUI ONT UN COMPTE JOINT LE RESPONSABLE FINANCIER PEUT ÊTRE INDISTINCTEMENT L'UNE OU L'AUTRE DES PERSONNES QUI COMPOSE LA FAMILLE (Exemple « Monsieur ou Madame Durand » / « Monsieur Martin et Madame Dupond »)

PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES (Si différente de celle qui paie les frais scolaires)

NOM : _____ PRENOM : _____

LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST LA PERSONNE QUI

A SAISI SON NOM ET SES COORDONNÉES DANS L'APPLICATION DE DEMANDE DE BOURSES. CETTE PERSONNE PEUT ÊTRE LE TITULAIRE D'UN COMPTE SÉPARÉ DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

SI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES EST DIFFÉRENT DE CELUI DU RESPONSABLE FINANCIER

COLLEZ ICI LE RIB DE LA PERSONNE QUI PERÇOIT LES BOURSES

FICHE RECAPITULATIVE DES CONTRIBUTIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES

TOUS LES BENEFICIAIRES DU SERVICE RESTAURATION

- Carte repas 6,00 €

ELEVES OU ETUDIANTS PRENANT LEURS REPAS À LA CARTE

- Acompte correspondant à 10 repas : 48,50 € (tarif 2024-2025)

Note : les élèves et étudiants au forfait ne paient rien lors de l'inscription ils sont facturés en cours de trimestre.

ETUDIANTS CPGE

- Participation des familles photocopies : 52,00 €
- Caution remboursable pour les CPGE Internes : 150,00 €

ETUDIANTS BTS / DTS / DCESF

	Formation	Participation des familles photocopies	Carte d'élève statut d'étudiant	Sticker carte culture UNISTRA	TOTAL A PAYER
<input type="checkbox"/>	Biologie médicale / Bioanalyses en laboratoire / Economie sociale et familiale / Bioqualité 1ère et 2ème année	34,00	1,00	7,00	42,00 €
<input type="checkbox"/>	Imagerie médicale / Diététique / Biotechnologie 1ère et 2ème année	40,00	1,00	7,00	48,00 €
<input type="checkbox"/>	DCESF / Imagerie médicale 3ème année	17,00	1,00	7,00	25,00 €
	MMV / 2M Esthétique-cosmétique 1ère et 2ème année	23,00	1,00	7,00	31,00 €

Procédure en ligne 2025 :

Tous les étudiants (même les boursiers) doivent obtenir une **attestation d'acquittement** dans laquelle figure **le code CVEC**

- L'étudiant se connecte/crée un compte sur MSE : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (**étudiants Parcoursup** : le compte a été créé automatiquement)
- Il déclare sa ville et régularise sa CVEC
- Le CROUS lui délivre en ligne l'attestation d'acquittement et le code CVEC
- L'étudiant se munit du code CVEC et se connecte sur le site de l'Unistra pour effectuer son inscription administrative en ligne

Pour votre inscription à l'Université de Strasbourg les modalités d'inscription diffèrent selon votre situation actuelle :

Vous étiez en terminale en 2024-2025 (CPGE en 2025-2026)

- Si vous étiez en terminale et que vous avez suivi la procédure Parcoursup pour une admission en CPGE au titre de l'année universitaire 2025-2026 pour :

CPGE 1ère année Lycée René Cassin - Faculté de Droit - 1ère année

CPGE 1ère année Lycée René Cassin - Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - 1ère année

Vous devez à partir du 07 juillet 2025 et jusqu'au 15 août 2025, procédez à une préinscription à l'Université de Strasbourg sur la plateforme eCandidat (<https://ecandidat.unistra.fr>). Vous candidatez dans la formation concernée :

Accord CPGE Lycée René Cassin - Faculté de droit

Les élèves qui vont s'inscrire en 1ère année de CPGE au Lycée René Cassin et parallèlement en 1ère année de Droit dans le cadre des dispositions de la convention doivent lors de leur préinscription dans eCandidat choisir comme établissement : **Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (C.P.G.E.)** puis la formation **CPGE Lycée René Cassin - Faculté de Droit - 1ère année.**

Accord CPGE Lycée René Cassin - Faculté de Sciences économiques et de gestion

Les élèves qui vont s'inscrire en 1ère année de CPGE au Lycée René Cassin et parallèlement en 1ère année de Sciences économiques et de gestion dans le cadre des dispositions de la convention doivent lors de leur préinscription dans eCandidat choisir comme établissement : **Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (C.P.G.E.)** puis la formation **CPGE Lycée René Cassin - Faculté de Sciences économique et de gestion - 1ère année.**

Vous avez terminé votre CPGE et souhaitez poursuivre vos études à l'Université de Strasbourg en 2025-2026 ou bien vous souhaitez vous réorienter à l'Université de Strasbourg après une première année de CPGE :

La convention signée entre votre Lycée et l'Université de Strasbourg vous permet de bénéficier d'un parcours de poursuite d'études sécurisé ou de passerelles de réorientation. Les modalités et les procédures pouvant être différentes en fonction de votre parcours, de la formation dans laquelle vous souhaitez vous inscrire et de la convention, vous êtes invité à prendre contact avec la [composante de l'Université](#) concernée.

Vous avez terminé votre CPGE et souhaitez poursuivre vos études à l'Université de Strasbourg en 2025-2026 ou bien vous souhaitez vous réorienter à l'Université de Strasbourg après une première année de CPGE :

La convention signée entre votre Lycée et l'Université de Strasbourg vous permet de bénéficier d'un parcours de poursuite d'études sécurisé ou de passerelles de réorientation.

Les modalités et les procédures pouvant être différentes en fonction de votre parcours, de la formation dans laquelle vous souhaitez vous inscrire et de la convention, vous êtes invité à prendre contact avec la [composante de l'Université](#) concernée.

Questions-réponses fréquentes :

Pourquoi je n'ai pas reçu un code pour m'inscrire administrativement alors que j'ai créé un compte eCandidat ?

La création d'un compte eCandidat et la pré-inscription sont deux étapes distinctes. Une fois votre compte créé et validé, vous devez compléter votre dossier et effectuer votre pré-inscription depuis l'onglet « Candidatures ».

Où dois-je me connecter pour m'inscrire ?

Les applications en ligne pour les inscriptions administratives seront accessibles sur le site de l'Université de Strasbourg rubrique « inscription et scolarité » ou directement depuis l'adresse : inscriptions.unistra.fr.

Quand recevrai-je ma carte étudiant ou mon sticker annuel ?

- Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'Unistra devront effectuer leur demande de carte étudiant (pass campus) à l'adresse <https://monpasscampus.unistra.fr> (identifiez-vous avec votre compte Unistra). Le pass campus sera disponible dans le lycée.
- Les étudiants en réinscription à l'université recevront le sticker annuel dans leur lycée.

Comment payer mon inscription ? :

Il est recommandé de payer en ligne par carte bancaire lors de l'inscription afin d'accélérer le traitement de l'inscription.

Le montant des droits d'inscription est de 178 euros. (Les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exonérés de l'ensemble des droits nationaux).

Que faire si j'ai une question, un problème ?

Sur la page dédiée sur le site de l'Université de Strasbourg : rubrique « Admission, inscription et scolarité » - > Inscription à l'Université → Élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (<http://www.unistra.fr/index.php?id=23140>) vous trouverez l'ensemble des informations qui concernent votre inscription à l'Université. N'hésitez pas à vous y rendre régulièrement pour consulter les dernières mises à jour.

À partir du 26 juin 2025 et jusqu'au 29 août 2025, vous pourrez contacter le service d'assistance par formulaire <http://assistance-inscription.unistra.fr> ou par téléphone (03.68.85.60.00) du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.